



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 2291

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les mesures positives annoncées par le Gouvernement en faveur des PME-PMI. En vue d'alléger au niveau financier leur trésorerie, il lui demande s'il ne serait pas subtil et opportun d'annuler la mesure prise récemment d'avancer de 10 jours le règlement des charges sociales qui représentent, en moyenne, pour certaines entreprises, un décalage de 13 p. 100 en chiffre d'affaires mensuel. Les PME-PMI accueilleraient cette décision avec intérêt et soulagement.

Texte de la réponse

La modification apportée par le décret no 91-760 du 5 août 1991 à l'article R. 234-6, 3e alinéa, du code de la sécurité sociale s'applique aux entreprises occupant plus de 50 et moins de 400 salariés et payant les salaires après le 10 de chaque mois. Depuis l'échéance d'octobre 1991, les employeurs entrant dans cette catégorie d'effectif employé doivent adresser le règlement des cotisations sociales aux URSSAF avant le 5 du mois suivant le paiement des salaires, au lieu du 15, comme le prévoyait jusqu'alors la réglementation. Cette mesure est apparue nécessaire pour améliorer le recouvrement des cotisations sociales par les URSSAF. Le Gouvernement est particulièrement attentif aux difficultés économiques que peuvent rencontrer les entreprises dans leurs relations avec les organismes sociaux de recouvrement. Les ministères concernés examinent les mesures envisageables pour aider les entreprises dans ce domaine et ces travaux préparatoires devraient aboutir, au cours des prochains mois, à l'annonce de décisions significatives.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2291

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1613

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2827